



RECU le
27 FEV 2008

ATTESTATION

AXA - Région SUD EST - 233 Cours Lafayette - 69478 LYON Cedex 06, certifie que :

STE DINOBAT
Zone ACT ISERE
38570 LE CHEYLAS

est assurée par contrat n° 17 063 64804 ayant pris effet le 1/01/2002

pour les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers (y compris aux clients), survenant pendant l'exploitation et après la livraison (ou l'achèvement des travaux) et imputables aux activités décrites ci-dessous :

- **Fabrication de tubes cylindriques en carton destinés à recevoir du béton.**
- **Négoce de produits (alvaplaque, sol vide).**

Le montant des garanties et franchises figure sur l'annexe ci-jointe.

La validité de la présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère ; en outre, il est rappelé que les garanties évoquées ne peuvent en aucune manière se substituer à celles qui à l'étranger seraient à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable du 1/01/2008 au 1/01/2009.

MONTANT DES GARANTIES

GARANTIES DE BASES		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES
1.RC EXPLOITATION TOUS DOMMAGES CONFONDUS DONT :	7.622.451 € par sinistre (limite générale)	Voir ci-dessous
1.1.DOMMAGES CORPORELS (autres que ceux résultant d'une faute inexcusable et d'une atteinte à l'environnement)	7.622.451 € par sinistre (compris dans 1)	SANS
1.1.1.FAUTE INEXCUSABLE (Article 2.3 des CG)	304.899 € par victime et 762.246 € pour l'année d'assurance (compris dans 1)	SANS
1.2.DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS, ensemble DONT :	762.246 € par sinistre (compris dans 1)	10 % du sinistre mini 762 € maxi 1.524 €
1.2.1.BIENS CONFIES DANS ET HORS DES LOCAUX (Articles 2.1 et 3.1 des CG)	7.623 € par sinistre (compris dans 1.2)	762 € par sinistre
1.2.2.DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS AVANT LIVRAISON (Article 2.2 des CG)	304.899 € par sinistre (compris dans 1.2)	1.524 € par sinistre
2.RC APRES LIVRAISON TOUS DOMMAGES CONFONDUS (**)	762.246 € par sinistre et pour l'année d'assurance	10 % du sinistre mini 762 € maxi 1.524 €
3.DEFENSE	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
4.RECOURS	15.245 € par litige	Seuil d'intervention 381 €

**Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les produits livrés aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, sauf dispositions spécifiques ci-après.

GARANTIES FACULTATIVES			
NATURE DES GARANTIES	GARANTIES ACQUISES*	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES
A. ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ACCIDENTELLES (tous dommages confondus) (article 3.2. des CG)	OUI	152.450 € par sinistre et 304.899 € pour l'année d'assurance (compris dans 1)	1.524 € par sinistre
B.1. DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS APRES LIVRAISON (Article 3.3.1. des CG)	OUI	304.899 € par sinistre et pour l'année d'assurance (compris dans 2)	10 % du sinistre mini 2.286 € maxi 6.860 €
B.2. FRAIS DE DEPOSE ET DE REPOSE ET/OU FRAIS DE RETRAIT DES PRODUITS ENGAGES PAR LES TIERS (Article 3.3.2. des CG)	OUI	304.899 € par sinistre et pour l'année d'assurance (compris dans B.1.)	10 % du sinistre mini 2.286 € maxi 6.860 €
C. FRAIS DE RETRAIT DES PRODUITS ENGAGES PAR L'ASSURE (Article 3.4. des CG)	NON	RISQUE EXCLU	SANS OBJET

* Toute mention "NON" ou absence de mention dans cette colonne implique une exclusion de la garantie concernée.

Fait à LYON, le 25 février 2008

AXA
RÉGION SUD-EST
Direction Entreprises
233, cours Lafayette
69478 LYON CEDEX 06

